

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 386)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

M. Villedieu, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« œuvrant à la reconquête de la souveraineté alimentaire de la France et promouvant l'indépendance alimentaire de la France à l'international dans le cadre de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation telle que définit à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La composition de l'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association visant à fonds national d'expérimentation de la sécurité sociale de l'alimentation définie à l'article 1^{er} de la présente proposition de loi se doit d'être neutre dans son positionnement.

Ainsi cet amendement vise à garantir la présence du plus large panel possible d'associations et réseaux concourant à la souveraineté agricole française.